



Section Caméras vidéo à bord des autobus scolaires	Page 1 de 3
Type Généralités	Date révisée 14 octobre 2016 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>STWDSTS, ses conseils scolaires membres et les exploitants d'autobus contractuels autorisent l'utilisation du matériel de vidéosurveillance pour augmenter la sécurité de tous les élèves et employés.</p> <p>Toute séquence de vidéosurveillance captée durant le service de transport du domicile à l'école appartient à l'école/au conseil scolaire, et le consentement de l'école ou du conseil scolaire est requis pour y accéder.</p>
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">• La direction d'école est responsable des mesures disciplinaires des élèves, tel qu'il est stipulé dans la <i>Loi sur l'éducation</i>, règlement de l'Ontario 298, 23 (4c) : « L'élève est responsable, devant le directeur de l'école qu'il fréquente, de sa conduite, lorsqu'il voyage dans un autobus scolaire ». L'accès des organismes d'application de la loi est autorisé par la direction d'école ou la personne désignée.• Les exploitants d'autobus sont responsables de l'installation et de l'entretien des systèmes de vidéosurveillance.• STWDSTS est responsable d'établir la période de conservation des séquences vidéo et d'aider l'administration scolaire à extraire la vidéo à la demande de l'exploitant d'autobus.
Détails	<p>Des caméras de vidéosurveillance sont utilisées pour atteindre les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Augmenter la sécurité des élèves, du personnel du conseil scolaire et des fournisseurs de services;2. Protéger les biens contre le vol et le vandalisme;3. Aider à identifier les intrus et les personnes qui mettent en danger la santé, le bien-être ou la sécurité des élèves et du personnel. <p>Les personnes suivantes sont autorisées à examiner le matériel de vidéosurveillance :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La direction d'école/direction adjointe ou une personne désignée par la direction d'école/direction adjointe;2. Une agente ou un agent de l'accès à l'information du conseil scolaire et/ou des membres du personnel du Commissaire;



Section Caméras vidéo à bord des autobus scolaires	Page 2 de 3
Type Généralités	Date révisée 14 octobre 2016 1 ^{er} octobre 2008

	<p>3. La police.</p> <p>STWDSTS veillera à ce qu'une affiche Sous surveillance vidéo soit affichée dans tous les véhicules scolaires dotés de caméras vidéo.</p> <p>La période de conservation prévue s'applique à la période durant laquelle un enregistrement vidéo est conservé dans les dossiers avant qu'il soit effacé, supprimé ou écrasé.</p> <p>La période de conservation prévue pour toutes les données enregistrées à bord des véhicules desservant STWDSTS est de cinq (5) jours civils.</p>
Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. La direction d'école peut communiquer avec STWDSTS pour demander une copie d'une séquence vidéo pour aider à régler un problème de mauvaise conduite d'un élève.2. Au nom de la direction d'école, STWDSTS communiquera avec l'exploitant d'autobus pour lui demander de mettre la séquence vidéo à la disposition de la direction d'école.
Référence	<ul style="list-style-type: none">• <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)</i> http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/P-8.6/• Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Lignes directrices sur l'utilisation de caméras de surveillance vidéo dans les écoles – Juillet 2009 https://www.ipc.on.ca/?lang=fr• Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée – Lignes directrices sur l'utilisation de caméras de surveillance vidéo dans les endroits publics – Septembre 2007 https://www.ipc.on.ca/?lang=fr



Section Caméras vidéo à bord des autobus scolaires	Page 3 de 3
Type Généralités	Date révisée 14 octobre 2016 1 ^{er} octobre 2008

Sous surveillance vidéo

Cet équipement est surveillé par un système de surveillance vidéo et audio qui fonctionne en tout temps lorsque le véhicule est utilisé.

Des caméras de sécurité sont utilisées pour assurer la sécurité des élèves, du personnel de l'école et de la communauté scolaire.

Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Pour un complément d'information, veuillez communiquer avec la direction d'école ou le gestionnaire du site, l'agent de l'accès à l'information du conseil scolaire ou le service de transport.

